

Arrêté n° AG-2026-DGE-VR-0077 du 14 janvier 2026
portant approbation des tarifs 2026 des services de restauration et d'hébergement
(SRH) des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par :	Arrêté n° AG-2026-DGE-VR-0077 du 14 janvier 2026 portant approbation des tarifs 2026 des services de restauration et d'hébergement (SRH) des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie	JONC du 16 janvier 2026 Page 1493
Modifié par :	Arrêté n° AG-2026-DGE-VR-0222 du 4 mars 2026 modifiant l'arrêté n° AG-2026-DGE-VR-0077 du 14 janvier 2026 portant approbation des tarifs 2026 des services de restauration et d'hébergement (SRH) des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie	JONC du 6 mars 2026 Page 5852

Article 1^{er}

Les tarifs des services de restauration et d'hébergement des lycées et de restauration des collèges, établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Ces tarifs sont perçus et acquis par l'établissement.

Article 2

Les services de restauration et d'hébergement des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie sont ouverts durant toute l'année, selon le calendrier scolaire.

Article 3

L'arrêté n° 2025-193/GNC du 19 février 2025 portant approbation des tarifs 2025 des services de restauration et d'hébergement (SRH) des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.